

COMPTE RENDU - PROCÈS-VERBAL DE
LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FÉVRIER 2025



Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 23
" " ayant donné pouvoir	: 05
" " votants	: 28

Date de la convocation : 12 février 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. BINDA, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIÉMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme GIROD donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme DOUARD donne pouvoir à Mme BAILLY ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Arnaud VUILLERMOZ

Le Conseil municipal s'est réuni à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Guy SAILLARD, Maire.

M. le Maire.- Bonsoir à toutes et à tous. Nous avons le plaisir d'accueillir M. Khalid NAJIBE, Directeur Territorial chez Enedis, qui va effectuer un point sur ce qui est lié à Enedis et notre territoire.

Et si vous le permettez, nous pourrions aussi avancer un sujet qui concerne l'autoconsommation collective d'électricité, qui est théoriquement; je vous propose de l'avancer en début de séance.

Adoption de l'ordre du jour

M. le Maire.- Je vous propose d'adopter l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 adressé le 14 janvier 2025

M. le Maire.- Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024, qui vous a été adressé le 14 janvier 2025. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Néant*)

Je considère donc qu'il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire.- Le secrétaire de séance sera Monsieur Arnaud VUILLEMOZ.

Remerciements

M. le Maire.- Nous avons reçu les remerciements des associations à la suite de l'attribution de subventions :

- La « FAVEC 39 » subvention de fonctionnement 2024 : Cette subvention permettra d'organiser dans les meilleures conditions leurs traditionnelles manifestations afin de maintenir le lien convivial et solidaire entre les adhérents.
- Le Comité de Jumelage remercie pour la subvention qui permettra le soutien et le maintien de la belle ville de Champagnole dans son rayonnement.
- La chorale les Voix Amies remercie les élus pour leur présence au concert de Noël, mais également pour la subvention versée qui permet l'organisation des animations (carnaval, Anim'trio, etc...)

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Arrêtés :

- Arrêté de tarifs des accueils de loisirs extrascolaires à compter du 6 janvier 2025
- Arrêté de tarifs des accueils de loisirs périscolaires à compter du 6 janvier 2025
- Arrêté convention avec Météo France.

Renonciations au droit de préemption :

- Propriété des Consorts DOLE - Section AP n° 273 – 60 B rue Clemenceau
- Propriété de Monsieur MAZUE Pierre - Section AB n° 444 – 8 B rue du Pont de l'Épée
- Propriété de Madame LEQUES Sylvie et Madame SUEL Ingrid- Section AK n° 80 – 6 rue Paul Cretin
- Propriété des Consorts GUYON - Section AL n° 51 – 29 rue Anne Frank
- Propriété de la SCI ES SOUABNI - Section AB n° 592 – 22 rue Clémenceau
- Propriété des Consorts MICHAUD - Section AL n° 79 – 8 rue Lacuzon
- Propriété des Consorts CHEVASSUS - Section AL n° 36 – 6 rue Herman Picaud
- Propriété de Monsieur SAADAOUI Redha - Section AB n° 292 et 293 – 2 rue Général Leclerc

DIVERS

Intervention de M. Khalid NAJIBE, Directeur Territorial ENEDIS

M. le Maire.- Monsieur Khalid NAJIBE nous a rejoints. Il est le Directeur Territorial d'ENEDIS et il va nous éclairer concernant les sujets suivants :

- Planification énergétique sur notre territoire,
- Contraintes liées aux capacités du réseau et du poste source,
- Développement des énergies renouvelables,
- Auto-consommation collective d'électricité

Mesdames de la presse, certains éléments présentés s'adressent aux élus. Ils ne sont pas destinés au grand public.

Une présentation est effectuée par Monsieur Khalid NAJIBE et est suivie d'un échange avec l'assemblée.

6. Auto-consommation collective d'électricité : convention avec ENEDIS

M. le Maire.- Dans le cadre des actions relatives à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, la collectivité souhaite s'engager dans un dispositif innovant : l'Auto-Consommation Collective (ACC).

Encore faiblement répandu, ce dispositif innovant permet de répondre au souhait des consommateurs de devenir des consommateurs actifs, en privilégiant les circuits courts et en soutenant la production locale.

À ce titre, une étude d'opportunité a été confiée à la société Sween en intégrant nos 2 dernières centrales photovoltaïques et nos 7 bâtiments les plus consommateurs. Il a été conclu qu'il y avait un intérêt évident à réaliser une ACC (prix de revente de l'électricité : 8c€, prix d'achat 46c€ en 2023 pour certains bâtiments). L'énergie produite par ces centrales serait donc consommée sur nos autres bâtiments communaux, le surplus d'énergie après cette opération étant toujours valorisée via un contrat d'obligation d'achat avec EDF OA.

L'auto-consommation collective est un dispositif encadré par les textes législatifs et réglementaires. Il permet de partager de l'électricité produite localement, entre producteur(s) et consommateur(s) raccordés au réseau public de distribution, et relevant d'un même périmètre géographique proche (les points de soutirage et d'injection les plus éloignés doivent être distants de 2 km (jusqu'à 20km avec dérogation). Par ailleurs, une opération d'ACC impose la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) sous la forme d'entité juridique qui fait le lien entre les producteurs et les consommateurs. Concrètement, la Ville peut installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de ses bâtiments pour les alimenter en électricité verte et partager celle-ci avec d'autres de ses bâtiments non équipés, on parle alors d'ACC patrimoniale.

Dans ce cas, la Ville étant à la fois productrice et consommatrice, elle peut être Personne Morale Organisatrice. À ce titre, elle devra signer la convention d'Auto-Consommation Collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) pour définir les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du Gestionnaire de Réseau (GRD).

Cette convention précise la définition du périmètre d'application, les conditions relatives à la modification des participants, les modalités du coefficient de répartition, de comptage et de prix, les coordonnées de la PMO, d'ENEDIS et la liste des bâtiments producteurs et consommateurs. Elle peut évoluer à tout moment par simple déclaration.

En complément de cette convention avec Enedis, il convient de se faire accompagner via un contrat de prestation avec la société Sween afin de fournir tous les mois de manière dynamique et différenciée la répartition de l'énergie produite par nos 2 sites producteurs (qui n'ont pas le même prix de revente) sur nos sites consommateurs (qui n'ont pas tous les mêmes prix d'achat de l'énergie). Le coût de cette prestation s'élève à 540 € HT / an.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce projet, d'autoriser le Maire à signer la convention d'ACC avec Enedis ainsi que le contrat de prestation de service avec la société Sween.

Flavien, un petit mot sur Sween ?

M. Delfau.- Le bureau d'études nous accompagne, car nous n'avons pas toutes les capacités techniques de dire « tel mois, il faut l'intégrer à tel bâtiment ». Le bureau d'études regarde de manière dynamique, c'est-à-dire qu'il y a la courbe de charges en temps réel, et ils peuvent dire que « cela va aller là, car tel bâtiment, on paye l'électricité cher en hiver, en revanche, l'été il n'y a pas de consommation »

Ce travail-là, il est délégué auprès du bureau d'études, c'est de l'optimisation. C'est leur travail et c'est un métier assez pointu

M. le Maire.- Cela devient pointu.

M. Delfau.- Et en complément, ce que disait Monsieur le Maire, c'est également le bureau d'études qui nous a accompagné dans l'étude d'opportunité. C'est-à-dire qu'avec nos deux centrales, on auto-consommerait plus que 90 % de la production des deux centrales de 36 kWh. Cela couvrirait environ 15 % de la consommation globale de nos sept bâtiments.

M. Laithier.- Nous pouvons citer les bâtiments.

M. Delfau.- Il y a l'Oppidum en premier, la mairie, les ateliers municipaux, Galfione, Léo Lagrange, l'école Hubert Reeves. En sachant que nous avons ces 7 sites que nous étions déjà à plus de 90 % de consommation de notre production, en fait, c'est qu'à partir du moment où on va intégrer les sites municipaux qui seront d'une grosse puissance, on va aussi intégrer d'autres sites consommateurs. Nos 2 sites de production sont de 36 kWh et les ateliers vont faire de 320 kWh, ce qui correspond à 10 fois nos centrales de production. Cela va réduire notre facture puisque ce ne sera pas de l'argent qui va rentrer, mais ce sera de l'argent qui ne sera pas dépensé.

En complément de ce qui a été dit, cette possibilité d'auto-consommation collective nous a affranchis de toutes les contraintes que nous avions avant. Au niveau de la Mairie, il y a une grosse consommation (bureautique, éclairage, serveurs, etc.), l'Architecte des Bâtiments de France nous a indiqué qu'il n'était pas possible de mettre des panneaux. À la bibliothèque, il y a également une grosse consommation électrique (chauffage électrique, etc). Ce n'était pas non plus possible pour l'ABF de mettre des panneaux.

Pouvoir en mettre une grosse quantité sur les ateliers municipaux pour alimenter les autres sites, nous libère des contraintes architecturales que nous avions sur les sites notamment en centre-ville.

M. le Maire.- Merci Flavien. Y a-t-il des questions ?

Je propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce projet, d'autoriser le Maire à signer la convention d'ACC avec Enedis, ainsi que le contrat de prestation de services avec la société Sween. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

PREMIÈRE COMMISSION : SÉCURITÉ, PERSONNEL ET COMMUNICATION

1. Modification du tableau des effectifs

M. Dussouillez.- Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins de la Collectivité dans l'organisation de ses services.

Les modifications proposées sont les suivantes :

SERVICE	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
CHAMPA'LOISIRS	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe Titulaire (35/35 ^{ème}) au 28/02/2025	/
	/	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Titulaire (22/35 ^{ème}) au 01/03/2025
RESTAURANT MUNICIPAL	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Titulaire (35/35 ^{ème}) au 28/02/2025	/
	/	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Titulaire (35/35 ^{ème}) au 01/03/2025
PROPRETÉ BÂTIMENTS	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Titulaire (13/35 ^{ème}) au 01/04/2024	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Titulaire (13/35 ^{ème}) au 01/03/2025
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Titulaire (35/35 ^{ème}) au 01/03/2025
BIBLIOTHÈQUE	Adjoint Administratif Territorial Titulaire (17.5/35 ^{ème}) au 01/01/2025	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques CDD (35/35 ^{ème}) au 01/03/2025

ÉLECTRICITÉ	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe CDD (35/35 ^{ème}) au 31/12/2024	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe CDD (35/35 ^{ème}) au 01/03/2025
VOIRIE MANIFESTATIONS	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe CDD (35/35 ^{ème}) au 31/08/2024	Adjoint Technique Territorial CDD (35/35 ^{ème}) au 21/04/2025

M. Dussouillez.- Pour le service CHAMPA'LOISIRS, un emploi supprimé adjoint d'animation principale de 2de classe, titulaire, 35/35^{ème}, au 28 février 2025. Et un emploi créé, adjoint technique principal de 1re classe, titulaire, 22/35^{ème}, au 1er mars 2025.

Pour Restaurant municipal, un emploi supprimé adjoint technique principal de 1re classe, titulaire, 35/35^{ème}, au 28 février 2025. Puis un emploi créé, adjoint technique principal de 2e classe, titulaire, 35/35^{ème}, au 1er mars 2025.

Concernant la propreté des bâtiments, un emploi supprimé d'adjoint technique principal de 2de classe, titulaire, 13/35^{ème}, au 1er avril 2024. Et un emploi créé d'adjoint technique principal de 1re classe, titulaire, 13/35^{ème}, au 1er mars 2025.

Alors, pour ces 3 services, il y a eu un jeu de chaises musicales. C'est-à-dire que la personne qui était à CHAMPA'LOISIRS a quitté son poste pour rejoindre l'Oppidum à 35/35^{ème}, et la personne qui était à l'Oppidum a quitté son poste pour rejoindre CHAMPA'LOISIRS à 22/35^{ème}, et avec un complément d'heures à 13/35^{ème}, donc à la propriété des bâtiments, pour arriver au 35/35^{ème}.

Donc voilà pourquoi il y a eu quelques emplois supprimés sur ces 3 postes et quelques emplois créés également.

À la bibliothèque, un emploi supprimé d'adjoint administratif territorial, titulaire, 17,5/35^{ème}, au 1er janvier 2025, donc c'était un départ à la retraite, et un emploi créé d'assistant de la conservation du patrimoine et des bibliothèques en CDD au 35/35^{ème}, au 1er mars 2025.

Le recrutement a eu lieu il y a quelques semaines, début janvier, pour une prise de poste le 1er mars. À l'électricité, un emploi supprimé d'adjoint technique principal de 2e classe en CDD, 35/35^{ème}, au 31 décembre 2024, donc c'est un départ. Et il y a un recrutement en cours.

Enfin, concernant le service Voirie et manifestations, un emploi supprimé d'adjoint technique principal de 1re classe en CDD, 35/35^{ème}, au 31 août 2024, un départ de la personne et un emploi créé d'adjoint technique territorial en CDD, 35/35^{ème}, au 21 avril 2025, puisque le recrutement s'est effectué dernièrement.

Avez-vous des questions ?

M. Cuevas.- Quelle est la durée des trois derniers CDD ?

M. Dussouillez.- C'est une durée de 3 ans, hormis celui du service de l'électricité, avec une période d'essai de 3 mois.

M. Laithier- En principe, lorsqu'on les recrute, étant donné qu'ils ne sont pas fonctionnaires, mais contractuels, on fait un 1^{er} contrat avec une période d'essai de 3 mois, puis, on fait un contrat, normalement d'un an que l'on renouvelle.

M. Dussouillez.- C'est au bout de deux fois 3 ans que l'agent peut être titulaire.

M. Laihier.- C'est transformé en CDI au bout de 6 ans.

M. Dussouillez.- Des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

M. le Maire.- Merci David.

DEUXIÈME COMMISSION : DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2. Attribution de subvention au festival « Dé-Lire en Revermont »

Mme MARTIN.- L'association « Lire au cœur du Jura » a été créée en 2018. Elle a pour vocation de promouvoir des manifestations culturelles autour de la littérature et de la lecture à voix haute, pour tous et par tous.

Elle est organisatrice depuis plusieurs années du Festival Dé-Lire en Revermont, l'édition 2025 ayant lieu du 22 au 24 mai.

Le budget prévisionnel global est de 24 460,00 €. Le plan de financement liste plusieurs partenaires : Le Moulin de Brainans, la Région Bourgogne Franche-Comté, la DRAC, le Département du Jura, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroj Jura, les communes principales : Arbois, Champagnole, Poligny, Salins, l'association Lire au Cœur du Jura, du mécénat et des industries locales.

Comme l'an dernier, la ville de Champagnole a été sollicitée pour contribuer à élargir le rayonnement de ce festival et accueillir des animations. Elle sera même la ville focus pour cette 9^{ème} édition. Des interventions en milieu scolaire et à la bibliothèque sont prévues pendant ces trois jours ainsi qu'une lecture-spectacle musical au Rex et un concert.

Les membres de la commission Développement Culturel, réunis le 10 février dernier ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 Euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de cette subvention selon les conditions susvisées à l'association « Lire au cœur du Jura » et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

TROISIÈME COMMISSION : AFFAIRES SPORTIVES

3. Attribution de subventions aux associations sportives

Mme BAILLY.- La commission des Affaires Sportives s'est réunie le 10 février 2025 afin d'étudier les dossiers de subventions aux associations.

Clubs de compétition :

Pour rappel, les associations doivent fournir un dossier complet avec des éléments financiers (bilan et budget prévisionnel, avoirs en banque), des éléments sportifs, nombre de licenciés, niveau pratiqué, éducateurs diplômés, l'animation pour la ville, etc... En fonction des critères, les subventions proposées sont les suivantes :

	Subvention totale pour 2025
Amicale Boule Champagnolaise	312 €
Archers du Mont Rivel	989 €
Association Cycliste Champagnolaise*	2 300 €
Carreau Champagnolais	575 €
Champa'Bad	1 843 €
Champagnole Handball	4 500 €
Champagnole Jura Tennis Padel	2 980 €
Entente Jura Centre Athlétisme	4 750 €
Escrime	1 091 €
Gym Passion	800 €
Judo Club Champagnolais	5 500 €
Tir Sportif	473 €
Twirling Club les Campanelles	356 €

* La subvention à l'Association Cycliste Champagnolaise comprend un montant supplémentaire lié au centenaire du club.

Il y a peu de changements par rapport à 2024. Certaines associations ont un peu plus et d'autre un peu moins puisqu'il y a des adhérents en moins. L'association cycliste qui avait 1320 euros l'an dernier, vous voyez 2300 euros simplement parce qu'ils ont fêté le centenaire du club il y a un mois et on a mis à peu près l'équivalent de la location de l'Oppidum en plus.

Clubs de loisirs :

Il est proposé d'attribuer à ces clubs une subvention de 150 €, montant identique à l'an dernier :

	Subvention totale pour 2025
Argonautes du Jura	150.00 €
Aïkido	150.00 €
Club Rando	150.00 €
Retraite Sportive	150.00 €
TOTAL	600.00 €

Concernant les clubs Champagnole Jura Basket, Champagnole Rugby et Football Club Champagnole, des conventions d'objectifs et de moyens ont été établies l'an dernier et sont valables 3 ans.

Pour rappel, les montants attribués sont les suivants :

Champagnole Jura Basket : 27 500 €

Champagnole Rugby : 30 500 €

Football Club Champagnole : 38 000 €

Pour information, le nombre total de licenciés dans les associations sportives est passé de 2095 en 2024 à 2248 en 2025, soit une progression de + 7,3 %. Peut-être que cela est dû aux Jeux olympiques, au forum ou autre. Les gens font davantage de sport. Quelques associations ont perdu quelques adhérents, pour moi, cela va revenir dans l'année. Mais beaucoup ont bien augmenté. Par exemple, la pétanque a fait +36. Il y a beaucoup de jeunes et de femmes. Le tir à l'arc a fait, quant à lui, +16. De plus, par rapport aux années précédentes, il y a aussi du handisport dans plusieurs clubs.

Attribution de subventions exceptionnelles :

Il s'agit de subventions aux associations pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Carreau Champagnolais : dans le cadre de l'organisation des Masters de Pétanque les 30-31 août 2025 = 250 euros.
- Amicale Boule : dans le cadre de l'organisation du Grand Prix de la Ville le 23 mars 2025 = 400 euros.
- Joyeuse Pétanque : dans le cadre de l'organisation du concours = 400 euros.
- Association Cycliste Champagnolaise : dans le cadre du Grand Prix cycliste de la Ville qui cette année aura lieu le vendredi 13 juin 2025 = 1 400 euros.
- Gympassion et Twirling Club les Campanelles : pour la présence sur les défilés le 8 mai, le 14 juillet, le 3 septembre et le 11 novembre = 100 euros par défilé. Le paiement se fera en fin d'année au prorata effectué.
- Jurazimut : pour l'organisation du raid multisports, qui aura lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2025. À noter que des animations et activités gratuites, encadrées et ouvertes à tous, auront lieu le samedi après-midi. = 2 000 euros

Le versement de ces subventions exceptionnelles sera effectué sous réserve de la tenue des manifestations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les subventions aux associations sportives selon les conditions énoncées. Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Je mets au vote. Contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

4. Attribution de subvention exceptionnelles

Mme Bailly.- Le Football Club Champagnole et Champagnole Jura Basket vont procéder à l'acquisition de minibus afin de faciliter les déplacements des équipes.

Concernant le Football Club, il s'agit d'acquérir un véhicule neuf en remplacement d'un véhicule ancien. Le coût total est de 39 679,76 € TTC. Il est sollicité une subvention de 4000 €.

Quant au club de basket, il s'agit d'acquérir un véhicule d'occasion, au prix de 21 900.00 € TTC. Il est sollicité une subvention de 3000 €.

Les clubs procèdent également à des demandes de subventions auprès du Département du Jura et de la Région.

La commission Affaires sportives réunie le 10 février dernier a émis un avis favorable au versement des subventions.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 Euros au Football Club Champagnole et de 3000 € à Champagnole Jura Basket. Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Des questions ? (*Néant*)

M. le Maire.- Je ne participe pas au vote.

M. Dussouillez.- Moi non plus, je suis au comité directeur.

Mme Bailly.- Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

QUATRIÈME COMMISSION : URBANISME, TRAVAUX ET HABITAT

5. Vente de terrain rue Clovis Brocard

M. le Maire.- Des discussions ont été engagées avec la SCI ERNA, représentée par M. Stéphane Nanni, pour l'acquisition du terrain des anciennes serres municipales.

Cette dernière envisage la construction d'un bâtiment d'habitation composé de 8 logements sur un terrain communal de 1 472 m² situé rue Clovis Brocard, cadastré section AC n° 72.

Le prix proposé est de 90 000.00 €, auquel peut s'ajouter la TVA selon la réglementation en vigueur. Le terrain est vendu en l'état, c'est-à-dire avec un petit bâtiment ainsi que les anciennes structures maçonneries des serres municipales, à charge pour l'acheteur de procéder aux démolitions nécessaires.

Le service des Domaines, dûment consulté, a rendu son évaluation portée à 37 000 €.

Le prix de vente est donc bien supérieur à l'estimation des Domaines, ce service ayant notamment effectué un abattement de 50 % lié à la présence d'ouvrages sur le terrain. Par ailleurs, la ville a déjà procédé à ses frais au désamiantage (toiture). Enfin, un tel terrain constructible à proximité du centre-ville est assez rare, d'autant plus qu'il va permettre la construction de 8 logements et non d'une seule maison individuelle.

(*Le plan cadastral est projeté*)

Les anciennes serres ont été vendues. En face de l'Euro-Jeanne. La toiture, c'était tout de l'amiante.

M. Grenier.- Sur le cadastre figure un terrain. Appartient-il à la Ville ?

M. le Maire.- Non, il n'est pas à nous. Il est à Ludovic DI PASQUALE.

Le permis va être déposé, tout a été réglé avec l'Architecte des Bâtiments de France. Les 8 appartements possèdent des terrasses, situés sur 2 niveaux et il y a des garages en dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la vente de terrain rue Clovis Brocard, terrain destiné à un projet d'habitation, selon les conditions susvisées, au profit de la SCI ERNA, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera.

Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Je mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

6. Conseils en Énergie Partagée : renouvellement de la convention d'adhésion avec le SIDEC

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseils en Énergie partagée.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une analyse des factures, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un tableau de bord de suivi des consommations d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois,...).
- Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques, à confort au moins identique.
- L'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers,
- Le conseil aux élus et aux techniciens de la collectivité lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation,
- La réalisation d'analyses d'opportunité photovoltaïque en revente ou en autoconsommation totale ou partielle,
- L'audit des systèmes techniques : chaudières, réseaux hydrauliques, ventilation, ...

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : 1 € par an par habitant, plafonnée à 2 000 €.
- Pour les communautés de communes : 0,2 € par an par habitant, plafonnée à 5 000 €.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

- Soit pour la commune de CHAMPAGNOLE, 2 000 € par an durant 3 ans,

Une étroite collaboration :

La Collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que “Référent Énergie”. Cet élu sera l’interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d’exécution de la présente convention.

Il est donc proposé de délibérer en vue de l’adhésion à ce service mutualisé de CEP.

Il est demandé au conseil municipal d’approuver l’adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDEC, de solliciter les actions associées au service CEP, d’approuver les conditions financières de la contribution annuelle et d’autoriser le Maire à signer la convention d’adhésion au service au CEP.

M. le Maire.- Il s’agit d’une convention que nous renouvelons tous les trois ans, avec le SIDEC qui réalise des études sur nos bâtiments les plus énergivores. Nous avons constaté les économies effectuées sur nos bâtiments.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Merci.

7. Marchés de travaux : désamiantage, rénovation des toitures et pose de panneaux photovoltaïques aux ateliers municipaux

La Ville de Champagnole est engagée dans une démarche de réduction des consommations énergétiques et de lutte contre le changement climatique. Diverses actions sont mises en œuvre à cet effet.

La commune souhaite notamment poursuivre le développement d’installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Dans cet objectif, la Ville de Champagnole souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers municipaux. Cette décision fait suite à une étude démontrant l’intérêt de solariser ce toit.

Préalablement à cette installation, des travaux de réfection de la toiture doivent être réalisés. Il s’agit de travaux de désamiantage, couverture et zinguerie.

L’installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers municipaux permettra d’auto-consommer ce qui est produit et d’intégrer le surplus à l’autoconsommation collective de la commune. Cela signifie que le surplus sera consommé par d’autres bâtiments communaux.

Pour ce projet de désamiantage, rénovation des toitures et pose de panneaux photovoltaïques aux ateliers municipaux, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour les marchés de travaux, comprenant 2 lots :

- Lot 1 : désamiantage et réfection de la couverture
- Lot 2 : panneaux photovoltaïques

Après analyse au vu des critères d'attribution et détermination des offres les mieux-disantes, les entreprises retenues sont les suivantes :

<u>Désignation</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant HT</u>
Lot 1 – Désamiantage et réfection de la couverture	SARL PUGET	222 772,14 €
Lot 2 – Panneaux photovoltaïques	JURA ENERGIE SOLAIRE	179 748,14 €
TOTAL		402 520,28 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces travaux et d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce marché.

M. le Maire.- Nous devons effectuer la réfection de la toiture. Lorsque cette réflexion a été achevée par le Directeur des Services Techniques, nous nous sommes aperçus que les panneaux étaient de vieux panneaux pleins d'amiantes, et doivent avoir l'âge du bâtiment.

Le mieux-disant pour le lot 1 est la SARL PUGET, qui est une entreprise de Dole. Les autres entreprises étaient dijonnaises et châlonnaises. C'est une entreprise tout à fait compétente et qui s'est occupée de la toiture de chez Varnet. C'était aussi un vieux bâtiment, donc ils savent faire.

M. Grenier.- Une question, il y a carrément une nouvelle toiture ?

M. le Maire.- Oui, il s'agira d'une toiture en bac acier isolé, puisque l'on ne chauffe pas en dessous. Nous maintenons hors gel l'hiver afin que les camions démarrent.

Concernant le lot 2 (panneaux photovoltaïques), nous avons eu 8 réponses. Nous vous proposons de retenir l'entreprise JURA ENERGIE SOLAIRE et qui n'est pas la moins-disante au vu du marché. Par exemple, nous avons demandé deux onduleurs étant donné le type d'installation, les autres entreprises les garantissaient 10 ans, contre 20 ans pour JURA ENERGIE SOLAIRE. Nous avons demandé une extension de garantie, ce à quoi les autres ont répondu dans la négative. Pour information, un onduleur vaut 15 000 euros.

Il s'agit d'une entreprise qui existe depuis 2003 et qui est tout à fait fiable.

Il y a également de l'entretien, ce qui en rentre pas dans la ligne des 179 748,14 euros.

Ensuite, la « cerise sur le gâteau », l'entreprise JURA ENERGIE SOLAIRE demande 2 500 euros par an pour l'entretien et l'installation. L'entreprise qui a terminé la moins-disante demande 7 500 euros par an, représentant un écart de 5 000 euros par an. Nous récupérons donc sur la garantie des onduleurs. Techniquement, c'est bien JURA ENERGIE SOLAIRE qui arrive en tête. Pour une installation qui est faite sur 20 ans, 5 000 euros d'entretien en moins, cela compte.

La meilleure valeur technique et la meilleure note globale ont placé Jura Energie Solaire en tête à l'issue de l'analyse des offres.

J'ai rencontré la Secrétaire générale de la Préfecture. Le dossier du Lot 1 est classé en numéro pour les subventions des DETR. Je compte donc sur 30 % de subventions de l'État. Il existe 3 classements de dossiers : le dossier 1 est subventionné à coup sûr, le dossier 2 certainement, et le dossier 3 peut-être. C'est pourquoi nous avons mis le dossier du lot 1 en premier, car c'est le plus cher. Nous avons demandé 174 000 euros de subvention, ce qui est peu par rapport à l'an dernier pour la halle, nous ferons le point tout à l'heure.

Y a-t-il des questions sur ce dossier ?

M. Tissot.- Quand démarrent les travaux ?

M. le Maire.- Quand il fera beau. Je ne sais pas.

M. Delfau.- Ce qui va prendre le plus de temps, c'est le raccordement des panneaux solaires. Concernant la couverture, ce sera fait avant l'été. Printemps-été.

M. le Maire.- Quand il fera beau et que l'on pourra se passer de toit. C'est peut-être un peu risqué en mars/avril.

Mme Benoit.- Combien de panneaux cela représente-t-il ?

M. Delfau.- Cela représente 720 panneaux de 450 Wc. Les panneaux sont garantis 25 ans et leur productibilité est garantie 30 ans. Cela signifie qu'ils certifient qu'ils seront encore à 85% de leur capacité.

M. le Maire.- La qualité des panneaux a beaucoup augmenté, leur rendement surtout. Tu as dit que c'était 334 kVA.

M. Delfau.- 334 kVA c'est la puissance maximale, et en branchement en réseau, c'est 250 kW. C'est un peu technique.

M. le Maire.- C'est pour vous donner une comparaison. La Centrale de La Roche, en maximum, c'est 330 kVA. Nous ne sommes donc pas très loin. Sachant que pour la centrale de la Roche, il y a de l'eau, pendant 24 heures. Pour le photovoltaïque, il faut qu'il fasse jour. Ce sera tout de même quelque chose d'intéressant pour notre auto-consommation comme il vous a été expliqué tout à l'heure.

M. Grenier.- Le projet de remettre une turbine sur la Base de La Roche est-il toujours d'actualité ?

M. le Maire.- Oui. Il y a des études à faire.

M. Delfau.- C'est complexe, Il faut que l'on étudie si la turbine supplémentaire ferait l'objet d'un contrat d'achat, ou si on la met à l'achat, est-ce qu'on la met sur l'ACC. Tout cela est assez nouveau. Il y a une étude en cours.

M. le Maire.- Il y a une étude également sur la passe à poissons puisque. Il faudra donc une nouvelle passe à poissons pour avoir l'autorisation d'exploiter en 2030. Ce dossier reviendra devant cette assemblée lorsqu'il sera davantage avancé.

Des questions ? (*Néant*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Nous investissons pour faire des économies.

8. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il convient de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les dispositions suivantes :

1. Appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain selon le tarif de base fixé par le décret en 2005 ; ce tarif étant révisé chaque année, il se porte en 2024 à 48.27 euros ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien selon le tarif de base fixé par le décret en 2005, soit 64.36 euros après révision en 2024 ;
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) selon le tarif de base fixé par le décret en 2005, soit 32.18 euros après révision en 2024.

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. Revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. Incrire annuellement cette recette au compte 70323.

4. Charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour information, l'estimation du montant total annuel de la redevance 2025 s'élève à 5 804 €.

M. le Maire.- Les petits sous faisant les grands trésors. C'est la Trésorerie qui nous a demandé de délibérer dessus.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

SIXIÈME COMMISSION : VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

10. Participation financière de la commune à un séjour scolaire

Pour rappel, en matière de séjours scolaires de nos écoles primaires publiques, une aide financière est attribuée par la commune sous forme d'une prise en charge partielle de la facture, correspondant à 25 % du coût du séjour (hors transport).

L'école Hubert Reeves prévoit un séjour à l'École des Neiges de Lamoura du 2 au 6 juin 2025 pour les 3 classes de CM1-CM2 ; cela concerne 67 élèves, dont 59 Champagnolais.

Il est prévu les activités suivantes : découverte du milieu montagnard, cani-rando, tir à l'arc, course d'orientation, escalade...

Le coût du séjour hors transport s'élève à 392 € par élève, soit une participation prévisionnelle de la commune de 5 782 €.

La commission Vie scolaire et périscolaire réunie le 6 février dernier a donné un avis favorable à cette participation financière.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette prise en charge financière selon le principe énoncé. Le montant définitif de la participation communale sera ajusté au nombre réel de participants. Vous voudrez bien autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

M. Grenier.- Des questions ?

Mme Gobet.- Il s'agit uniquement de l'école Hubert Reeves qui est concernée ?

M. Grenier.- Oui, cette année l'école Jules FERRY ne part pas, car ils sont partis l'année dernière à Quiberon. Ils partent une année sur deux. Ce sont des séjours à plus de 30 000 euros.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour eux.

11. Renouvellement du P.E.D.T. : Projet Éducatif Territorial

Le Projet Éducatif Territorial fait l'objet d'une convention entre l'Inspection d'Académie, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Champagnole afin de définir les obligations propres à chacune des parties.

Il s'agit de garantir une continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant : scolaire, périscolaire, extrascolaire.

Un état des lieux a été effectué et des objectifs ont été définis pour chaque site concerné, à savoir les quatre écoles primaires publiques et le centre de loisirs.

Les aspects suivants sont abordés : horaires d'accueil, taux d'encadrement des enfants, ressources nécessaires, types d'activités, etc.

Une annexe spécifique « Plan mercredi » est également établie.

Le PEdT précédent était établi pour la période 2021-2024. Le PEEdT à renouveler concerne la période 2024-2027.

Vous trouverez ci-joints les documents afférents. La commission Vie Scolaire et Périscolaire a émis un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 6 février 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce projet et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

M. Grenier.- C'est le document obligatoire qui permettra également d'obtenir certains financements.

Par exemple, nous pourrions avoir une école qui travaille sur l'oral, et étendre ce travail sur l'oral sur le temps périscolaire, mais aussi sur le temps extrascolaire, c'est-à-dire sur les vacances, par exemple, par le biais d'un travail autour du théâtre. Ce sont des choses qui sont déjà faites. Et sinon, cela donne aussi de la cohérence dans tout ce que l'on fait en termes d'encadrement et cela crée un lien constant entre les différents services.

Avez-vous des questions ?

Mme David-Rousseau.- Est-ce que cela rentre dans l'accompagnement supplémentaire dans le cadre d'un handicap d'un enfant ?

M. Grenier.- Pas de manière spécifique. Néanmoins, nous ne sommes pas à l'initiative de ce type de documents. Je ne vais pas dire que nous le subissons, parce qu'il y a des moments, c'est quand même très laborieux à élaborer. Et puis, ce qui est très difficile à faire, c'est de mettre en corrélation les différents services.

M. Laithier.- On a quand même un document qui fait 33 pages.

M. Grenier.- Je pense que tout ce qui concerne le handicap va être un nouveau dispositif qui est en train de changer et d'évoluer. Mais je ne maîtrise pas encore tout à fait.

D'autres questions ? (*Néant*)

Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

M. le Maire.- Merci, Pascal.

Questions diverses

M. le Maire.- On va rentrer dans les questions diverses. Je vais vous faire le point sur plusieurs dossiers.

L'Oppidum. Ce n'est pas la peine de vous remontrer les photos. Dès lundi matin dernier, Flavien, Laurent, les services techniques et moi-même, nous avons fait venir des entreprises pour estimer un peu les dégâts.

Immédiatement, on a pris la décision de ne pas faire intervenir notre assurance parce que le pan qui est descendu, sans dégât sur personne, c'est tombé doucement pour ceux qui ont vu tomber, parce que cela a cassé au fur et à mesure. Moi, j'ai toujours estimé que c'est miraculeux que cela ait tenu 25 ans. Peu importe, c'est fait, c'est fait.

Maintenant, donc, de toute façon, ce morceau qu'il y a à reconstruire complètement, il n'y en a pas pour 50 000 euros, sachant que notre assurance, on a une franchise de 50 000 euros.

M. Tissot.- Quelle garantie aurait marché ?

M. le Maire.- Eh bien, oui, j'ai consulté Pascal TISSOT, qui m'a dit qu'il ne voyait pas quelle garantie aurait pu fonctionner. On n'en parle même pas, comme ça... Et puis, même encore, on aurait une garantie au-dessus de la franchise, c'était un coup à ne plus avoir d'assurance pour l'an prochain. C'est notre problème, on l'assume.

Voilà. Donc, il va falloir, reconstruire ce pan qui est biais. Donc, pour ce faire, afin que cela se fasse dans des conditions normales, solides, et également consolider, parce qu'il y a un bon quart qui est descendu, il faut consolider également les 3 quarts. Donc, il y a un ingénieur béton armé qui est venu et qui a proposé 2 solutions pour consolider l'existant et remonter de manière solide ce qui est descendu. On attend les devis qui devraient arriver rapidement. Parce qu'il y a eu quand même la pression mise sur les entreprises. Donc, sur CSTI, pour reconstruire tout ce qui concerne le chauffage, et donc, ZENO-SCHNEIDER pour consolider tout ce qui est placé.

Dès que nous aurons les devis et la solution, que c'est validé par l'ingénieur structure. Ensuite nous referons passer la commission de sécurité pour qu'ils approuvent tout cela. Dès qu'un ingénieur BA définit ce qu'il y a à faire, il n'y a pas de problème, nous aurons la bonne solution.

En gros, fermeture durant deux mois minimum.

Mme Rigoulet.- C'est de la vétusté ?

M. le Maire.- Non, on ne va pas appeler cela de la vétusté, cela a 25 ans.

Mme Rigoulet.- Justement, je pose la question de savoir si le pan va tomber...

M. le Maire.- Non. Peut-être qu'ils sont montés au-dessus lorsque l'on a loué pour des mariages, etc. ou peut-être des employés municipaux qui sont montés dessus pour installer. Il y a des haut-parleurs qui ont été mis au-dessus, ce n'est pas fait pour. Peut-être que les vibrations non pas arrangées... je vous dis tout. Mais, toutefois, quand je vois comment ça a été fait, il ne fallait vraiment pas souffler dessus. C'est-à-dire que l'on a des fers pour tenir tout ce qui est placoplâtre vissé dans le béton armé. On a du placoplâtre double avec du carton au milieu avec un autre fer qui prenait ce placoplâtre, et cela repartait en biais. Il n'y avait aucune liaison métallique entre le mur en béton armé et le pan incliné. C'est le placoplâtre qui faisait la résistance.

J'étais déjà au Conseil à l'époque, Laurent était aux services techniques. On ne nous a pas parlé de cela. Quand j'ai vu cela, j'ai dit ce n'est pas possible.

Une fois qu'il y a eu une toute petite amorce, c'est parti comme un château de cartes.

Mme David-Rousseau.- Il y a eu la même chose en face.

M. le Maire.- On va tout consolider. Il y a déjà un bout qui a été consolidé au-dessus des portes en 1995, je crois. Non, il n'était pas encore construit. En 2017. On va quand même tout reconsolider, le côté opposé plus ce qui est au-dessus des portes et on va refaire le côté qui est

descendu. Donc, il n'y aura plus aucun risque.

Franchement, j'étais surpris de cette construction-là. C'est pour cela que dès que j'ai vu ça, je me suis dit que c'est miraculeux que cela ait tenu 25 ans.

C'est comme ça. Il n'y a pas de mal, il n'y a pas de blessé, il n'y a rien du tout. Il y en a pour un petit billet de 100 000.

Mme David-Rousseau.- Il y a une idée du délai ?

M. le Maire.- Deux mois à peu près. On ne sait pas encore précisément, on n'a pas encore les devis.

M. Laithier.- Nous en saurons plus dans 15 jours. Pour l'instant on part sur deux mois.

M. le Maire.- On considère à peu près deux mois.

J'ai vu le Maire de Ney au marché samedi matin, il m'a dit merci.

(Rires)

Cela lui permet de louer un peu plus le Briska, il est bien content.

M. Dussouillez.- En revanche, notre directeur de l'Oppidum n'a plus de cheveux. Il faut composer, c'est assez compliqué. Il y a des dates qui étaient assez importantes. Il faut que chacun comprenne bien que...

M. le Maire.- Que le repas du carnaval n'aura pas lieu, etc. Donc les Allemands qui devaient venir et le groupe de musique ne viendront pas. À partir du moment où il n'y a pas de fête le soir, ils ne viennent pas. C'était Fanfarenzug qui venait cette année. L'an dernier, c'était les Sorcières de la montagne de Gottmadingen. Il y a aussi des Anglaises qui devaient venir, qui ne viennent pas.

Cela vous convient pour les explications pour l'Oppidum ? Pas d'autres détails ? Tout le monde est au courant ? Je vais vous faire un petit point sur trois autres chantiers. La halle.

Je crois que je suis un chat noir. Au bout d'un moment, il n'y a pas d'autre terme.

La halle. Petits incidents de chantier. Celui qui devait mettre les réservations pour fixer les platines a vu qu'il y avait des ferrailles. Il a dit que cela allait gêner, donc il a commencé à couper des ferrailles. Mais c'était des ferrailles qui étaient incluses dans la résistance des fondations. Ce n'est pas du tout pour les lever. Et ça passait bien, mais il s'est trompé. On a refait venir le même ingénieur béton armé qui a accepté qu'on ressoude, qui est revenu revérifier les soudures. Cela, c'est une chose.

Le bois pour faire le lamellé-collé, on sera en totalité en AOC Bois du Jura. Le lamelliste, qui fait le lamellé-collé, donc l'entreprise qui devait faire ça, déjà, on voit pour que la scierie soit payée en direct par la Ville au lieu d'être payé en sous-traitant, ce à quoi on a souscrit à leur volonté. Tout allait bien. Même, ils commençaient à nous dire qu'il faut les enlever parce que ça prend toute la place dans le hangar. À la scierie, il y a 8 ou 9 semis, non ? Il y en a un paquet. Heureusement que les semis ne sont pas partis le vendredi, parce qu'il y a trois semaines ou un mois, puisque le toit de celui qui fait le lamellé-collé s'est écroulé.

(Rires). Vous voyez, je vous dis que j'ai un chat noir.

M. Laithier.- C'est une entreprise de Contrexéville.

M. le Maire.- Imaginez que nos charges de bois... C'est pour cela parfois, je suis peut-être un chat noir, mais on a quand même la chance que les charges étaient encore à la scierie Grandpierre, et donc pas parties. Imaginez que le toit tombe sur nos charge en dessous. Et là, nos charges de bois AOC Bois du Jura, donc bois de grande qualité, allaient peut-être être coincées sous la toiture effondrée pendant un moment.

M. Laithier.- Et l'inspecteur du travail a interdit l'accès au site de l'entreprise.

M. le Maire.- Heureusement, nos charges étaient encore à la scierie Grandpierre, route de Sapois à Champagnole.

Donc, il faut retrouver un autre lamelliste, pour construire le lamellé-collé. Comme c'est un projet que l'on doit faire depuis une dizaine d'années, je ne suis plus à un mois près. Il y a des fois, tu te dis, c'est pas possible.

M. Delfau.- C'est tout de même pas de chance puisque c'est le deuxième lamelliste de France. Il fait des charpentes pour des gros bâtiments publics. Ils sont coincés.

M. le Maire.- Eux, ils prennent cher. Attendez, nous ne sommes pas sauvés d'affaire. Alors là, il y a une négociation qui s'est faite, je ne sais pas si cela a abouti ?

M. Delfau.- C'est en train de se réaliser. Il y a une grosse entreprise qui fait du lamellé-collé dans le Doubs, qui s'appelle l'entreprise Simonin. C'était des concurrents à l'origine, mais ils sont en train de s'arranger entre eux pour que l'on puisse faire le lamellé-collé là-bas.

M. le Maire.- Que l'on puisse faire quand même notre travail. Donc l'entreprise Simonin qui est à Morteau. Donc, il faut qu'ils s'arrangent entre eux. Forcément, ils étaient un peu en compétition au départ. Maintenant, ils s'arrangent entre eux pour un tarif... ils se débrouillent, afin que l'on puisse fabriquer. Donc, cela n'a pas pris d'avance.

La Cité Javel. Les travaux en ce moment sont arrêtés. Je suis un chat noir. C'est la maçonnerie. Explique, Flavien.

M. Delfau.- C'est de la réhabilitation. Donc, Bugada quand ils ont commencé à démolir, en fait, ils se sont aperçu qu'il y avait des cloisons que tout le monde considérait comme des cloisons légères alors qu'en réalité, elles sont porteuses dans tout le bâtiment. Donc, il a fallu reprendre.

En fait, c'est vrai que c'était un bâtiment qui a été beaucoup modifié dans sa vie. Donc, il avait bien été prévu d'avoir un renforcement en préventif parce que je dirais au début qu'il avait bien vu que c'était un peu limite. Donc, là, il y a un arrêt de chantier juste parce que, du coup, on a tout découvert la structure. On a enlevé le plâtre pour bien voir comment cela portait. En même temps, le bureau d'études est revenu et a bien refait ses modes de calcul en plus de ce qu'il voit réellement pour que la charpente soit adaptée. Il y aura forcément de la plus-value, mais c'était quelque chose qui ne pouvait pas s'anticiper dans le sens où, quand le projet était fait, c'était en site occupé. On ne pouvait pas enlever le plafond, enlever le plâtre. C'est un vieux bâtiment, c'est de la réhabilitation. Une fois que l'on aura passé cet écueil, on pourra avancer.

M. le Maire.- Des histoires également de fondations inexistantes.

M. Delfau.- Il y a des poteaux au rez-de-chaussée de la Cité javel, je ne sais pas si vous voyez, dans les grandes salles. Il y a des poteaux entre les éléments vitrés. Donc là, pour le coup,

on a vu que le rez-de-chaussée était bien structuré où en fait, c'est en fouillant au pied des poteaux pour vérifier leurs fondations que l'on a vu qu'il n'y avait pas de fondations. Mais le truc, c'est qu'on ne peut pas remonter les charges sur les niveaux supérieurs sans avoir fait quelque chose de solide.

M. le Maire.- Il y a des poteaux qui appuient, vous avez une voûte. Du côté de la clé de voûte, c'est solide. Donc il n'y a plus qu'à consolider.

Bref, voilà la vie de chantier. Voilà pourquoi cela est arrêté. Afin que cela ne s'écroule pas, comme le toit de Contrexéville. C'est surprenant de voir que ce bâtiment a été beaucoup modifié finalement. Donc initialement, je ne sais pas comment il était parce qu'il date de la fin du 19e. On a une photo de l'équipe de rugby de 1912 qui pose devant. L'équipe de rugby du lycée.

M. Delfau.- Il y avait même les anciennes trémies qui étaient bouchées avec les anciens traversins, certainement du dortoir. L'entreprise s'est retrouvée avec des traversins qui tombaient.

(rires)

M. le Maire.- Donc, c'est un bâtiment qui a été pas mal modifié, on ne s'en doutait pas. Personne ne s'en doutait. Donc, on va remettre tout cela en ordre. C'est pourquoi le chantier est un peu arrêté, pour cause de savoir comment on fait, selon les devis et cela repart.

Bien, je devais vous parler d'un autre chantier qui n'est pas commencé. Je ne sais pas quelle surprise on va avoir.

Plus sérieusement, il y a un réseau d'assainissement qui va être fait à partir de lundi. Donc cela va amener quelques gènes. On profite pendant que l'école Jeanne d'Arc est fermée. C'est en descendant rue Baronne Delort.

M. Laithier.- Côté gauche en descendant.

M. le Maire.- Donc, la voie pour aller du rond-point d'Archaos au centre-ville sera ouverte, mais la voie retour, en sortant du chemin de Mille Ans, on ne pourra pas repartir en direction de la route de Crotenay. Nous allons donc prévenir les commerçants. La Communauté de communes a dit que les entreprises étaient vraiment dans les starting-blocks pour y faire pendant les vacances, pendant que l'école Jeanne d'Arc est fermée. Cela ne va pas occasionner une gêne phénoménale.

C'est entre deux mètres en dessous de la tranchée que l'on aperçoit et on descend jusqu'à un regard qui se tient sous le béton désactivé qui doit être en face des coussins berlinois.

Il n'y a pas un regard là ? (Vue sur la photo aérienne)

Mme David-Rousseau.- Avant, ou après l'entrée dans le parking ?

M. le Maire.- Là, il y en a un. Cela va donc jusqu'au bout, ça va se greffer dans ce regard. Donc il n'y aura pas de traversée de route non plus à faire. Cela se greffe dans le tampon qui traverse déjà.

Donc sachez qu'il y aura quelques gènes à la circulation.

Concernant les législatives. Ça y est, le Conseil constitutionnel a annulé l'élection législative, donc on y retourne. J'espère qu'il n'y aura pas de dissolution de l'Assemblée Nationale au mois de juillet. Est-ce qu'on y retournera encore ?

M. le Maire.- On aura besoin de tout le monde pour tenir les urnes, comme d'habitude. Donc ne partez pas en vacances.

M. Cuevas.- Le 30 mars je ne serai pas là, le 6 avril je serai là.

Autre information, à confirmer, le prochain conseil municipal se tiendra très certainement le jeudi 10 avril, mais à confirmer.

Vous avez la parole, questions diverses.

M. Laithier.- Il y aura encore 3 conseils avant l'été. Donc un le jeudi 10 avril, ensuite à la toute fin mai, puis vers le 1^{er} juillet. Voilà à peu près la tendance.

M. le Maire.- Des questions diverses ? (*Néant*)

Merci à vous d'être venus. Bonne fin de soirée. Bonne nuit.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de Séance,



Arnaud VUILLERMOZ

Le Maire

Guy SAILLARD

